

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T172/2024

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande déposée par l'entreprise PIMENTEL au bénéfice de l'office 66 tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domiciles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 2 septembre au vendredi 6 septembre 2024, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, la rue Louis Pasteur ainsi que la rue des Forgerons seront ponctuellement interdites à la circulation afin de procéder à des percements sur la façade du chantier de l'office 66, les travaux se dérouleront à l'aide d'un camion nacelle.

ARTICLE 2 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 27 août 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

